

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 3 (1862), p. 121-123

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1862__3__121_0

© Société de statistique de Paris, 1862, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 2 avril 1862.

Le 2 avril 1862, la Société de statistique de France s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le marquis de Fontette.

Lecture est donnée du procès-verbal qui est adopté.

M. le secrétaire perpétuel analyse la correspondance.

« Messieurs, dit-il, l'un de nos collègues, M. Demay, chef des bureaux de la mairie du 18^e arrondissement, transmet à la société les observations ci-après à l'occasion d'une communication que j'ai faite récemment sur les résultats du mouvement de la population en France.

« L'attention de la Société a été appelée sur un accroissement remarquable du nombre des reconnaissances d'enfants naturels à Paris. Le nombre de celles qui ont lieu au moment de la déclaration de naissance, c'est-à-dire qui émanent volontairement du père, puisqu'à ce moment la mère est retenue sur son lit de douleur, n'a pas varié. Il n'est toujours, du moins à Paris, que du cinquième environ des enfants déclarés. S'il y a eu augmentation, c'est au point de vue du nombre des reconnaissances faites ultérieurement par les mères, dans un intérêt déterminé que je vais faire connaître, et non de leur propre mouvement, mais bien sur les indications qui leur sont données. Peu de mères savent en effet, qu'il suffit, pour assurer la possession d'état à leurs enfants, de venir les reconnaître personnellement dans une mairie, ou devant un notaire, à une époque quelconque après la naissance.

« En fait, ces reconnaissances n'ont reçu une certaine extension que depuis que les deux mesures suivantes ont été prises :

« 1^o Les enfants trouvés sont rendus par l'hospice dépositaire avec plus de facilité qu'ils ne l'étaient autrefois, les parents ayant été dispensés du paiement du droit de recherche et des frais d'éducation, et le retrait n'étant subordonné qu'à la condition pour eux de justifier de moyens d'existence, et d'apporter le *certificat de reconnaissance de l'enfant réclamé*.

« 2^o Pour éviter les abandons, des secours sont accordés aux filles-mères. (Instruction ministérielle du 7 avril 1860.)

« Nous en fournirons la preuve par le relevé ci-après des reconnaissances, de janvier à août 1860, dans le 18^e arrondissement, qui reçoit en moyenne annuelle, 3,000 déclarations de naissances pour une population de 120,000 habitants. Ce re-

levé atteste l'effet des mesures dont l'analyse précède sur les reconnaissances d'enfants par leurs mères dans Paris :

En Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.
1	6	8	5	13	11	30	50

« Si donc la reconnaissance d'un enfant améliore sa situation dans la société, si elle lui assure une certaine portion dans l'héritage de ses parents, elle manque ici son effet, puisque les reconnaissances ne sont généralement faites que par des mères indigentes, et en vue unique d'obtenir un secours.

« Quant à la sincérité des déclarations relatives à l'état civil des enfants nés dans ou hors le mariage, sincérité qui a été mise en doute par quelques-uns de nos collègues, elle ne peut être contestée, du moins à Paris, pour les enfants légitimes, puisque la formule de l'acte de naissance comporte l'indication du mariage des époux, de l'endroit où il a eu lieu, et de sa date. Pour les enfants naturels, les déclarations étant faites, non par les familles, mais par les médecins, officiers de santé, et sages-femmes qui ont procédé à l'accouchement, on ne peut leur supposer un intérêt quelconque à cacher la vérité. Ils savent très-bien, d'ailleurs, que la loi punit sévèrement les fausses déclarations dans un acte public. »

« Un de nos abonnés, continue M. le secrétaire, M. le D^r Torchio Fedele, directeur de la salubrité publique à Turin, adresse à la Société un exemplaire de son rapport pour 1861, sur la situation sanitaire de cette ville. Ce rapport, aussi substantiel qu'il est court et concis, contient un grand nombre de documents intéressants.

« M. Alex. Bonneau, un de nos publicistes les plus distingués, fait hommage à la Société d'un exemplaire d'une publication intitulée: *Haiti, ses progrès, son avenir*. C'est une étude très-curieuse, parce qu'elle est pleine de faits peu connus, sur l'histoire, les développements successifs, et l'état actuel de la république noire, c'est-à-dire du premier gouvernement régulier qu'ait fondé une race à laquelle on a longtemps dénié l'intelligence nécessaire pour organiser une société politique régulière, et la diriger avec succès. »

M. le Président ayant mis aux voix la nomination de don José Santo, secrétaire général de la junte centrale de statistique d'Espagne, comme membre de la Société, la question s'élève de savoir si c'est à titre de membre titulaire ou simplement de correspondant, que cet administrateur demande à faire partie de la Société. Sur la demande de M. le D^r Bertillon, le vote est ajourné jusqu'à ce que la Société ait été renseignée sur ce point.

M. le D^r Bertillon, inscrit à l'ordre du jour pour la lecture d'un mémoire sur la vie moyenne et sur la manière de la déterminer, fait connaître qu'il n'a pu encore réunir les matériaux de son travail. Il obtient l'autorisation d'y substituer la première partie d'une étude sur les causes des décès dans divers pays, et leur rapport à la mortalité générale et à la population.

M. Hippolyte Blanc donne lecture d'un résumé d'une monographie détaillée du suicide en France dans les 25 dernières années.

Le fait, constaté par l'auteur, de l'accroissement des suicides avec l'âge de ceux qui les accomplissent, appelle l'attention de la Société. M. le D^r Boudin fait remarquer que cette observation contredit l'opinion généralement acceptée que l'homme se rattache d'autant plus à la vie qu'il est plus près de la quitter. M. Legoyt ajoute que l'une des raisons qui donnent à ce résultat un caractère de nouveauté et d'imprévu, c'est que l'accomplissement du suicide exige, quoi qu'on puisse dire, une certaine

énergie morale et physique, qui ne se rencontre pas habituellement aux âges avancés. M. Blanc fait remarquer que le même fait avait déjà été constaté pour le Danemark, dans l'excellente note de M. le conseiller d'État David sur le suicide dans ce pays, note insérée au journal de la Société.

M. le Président estime qu'un certain nombre de décès aux âges avancés, attribués au suicide, pourrait bien avoir une autre cause. Des procès criminels assez fréquents, et qui pourraient l'être bien davantage, d'une part, si la cause des décès était vérifiée; de l'autre, si la police judiciaire était mieux faite dans les campagnes, ont appris avec quelle facilité on se laisse aller, dans les familles de cultivateurs peu aisés, à de coupables suggestions pour se débarrasser des vieillards, devenus pour elles une charge sans compensation.
